

DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la
production d'énergies renouvelables dite « loi APER »

21 NOVEMBRE 2023

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE

La France, en 2020, n'a pas respecté les **objectifs européens** en matière de production d'énergies renouvelables fixés initialement à **23%** ; **elle atteint seulement 19% de son mix.**

Par la loi du 10 mars 2023, l'État s'inscrit dans un contexte de **rattrapage et d'accélération** en faveur des énergies renouvelables.

Différentes mesures sont mises en place en ce sens, notamment une mesure de **simplification** et de **planification territoriale.**



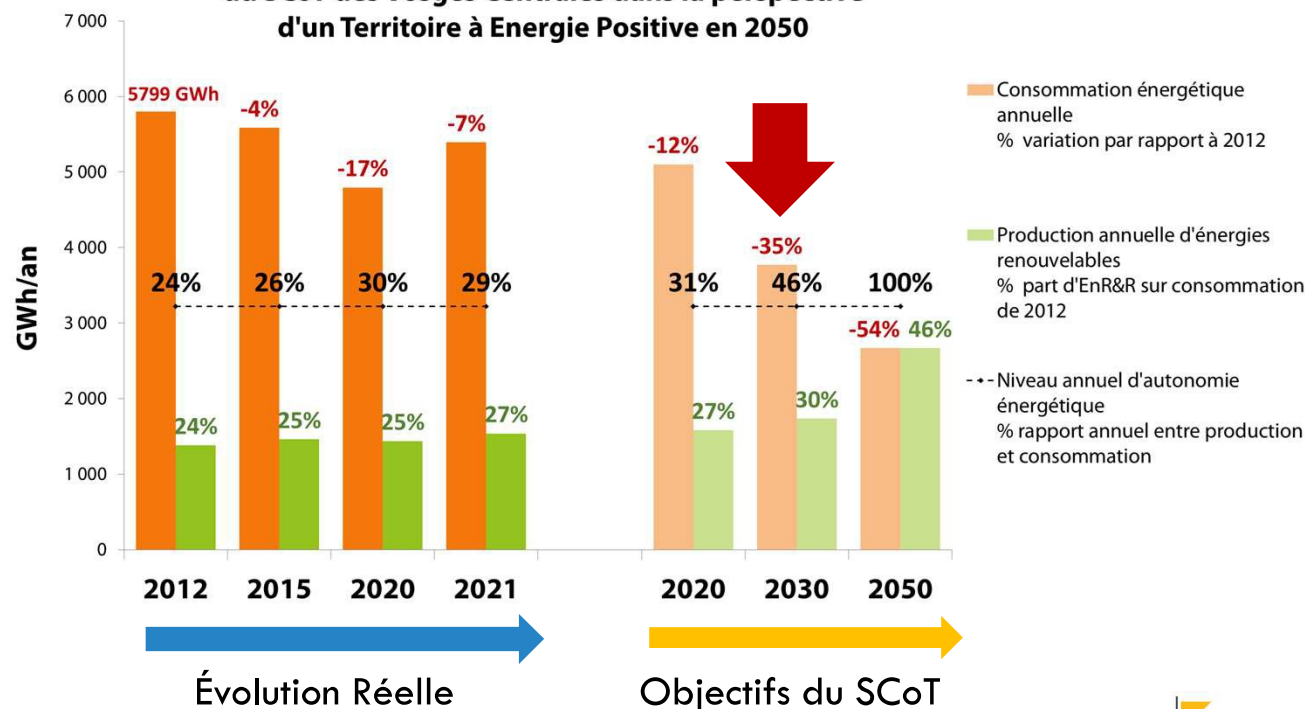
UN PROJET DE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

- L'autonomie énergétique en 2050 et **46%** en 2030
- Une stratégie du SCoT des Vosges Centrales mise en œuvre par la CA d'Epinal et la CC Mirecourt-Dompaire dans le cadre du **Plan Climat-Air-Énergie**

Pour information:

- 5ha de PV produit 7,5 GWh/an
- 1 éolienne produit 6 GWh/an

Evolution de l'autonomie énergétique territoriale du SCoT des Vosges Centrales dans la perspective d'un Territoire à Energie Positive en 2050



QUELLES SONT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

LES ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ?



LESQUELLES DANS UN ZONAGE À PRIVILÉGIER ?

DIFFÉRENTS PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES



Ombrières photovoltaïques

Sur parkings existants:

- ombrières sur au moins 50% de la surface (délais au 01/07/2026 pour les parkings de + de 10 000m² et 01/07/2028 pour les parkings entre 1500 et 10 000m²).

Sur parkings neufs à partir de 500m² :

- ombrières sur au moins 50% de la surface (délai au 01/05/2023)



Photovoltaïque sur « petites »
toitures

Sur bâtiments existants: seuil d'assujétissement de 500 m².

- Procédé de production ENR solaire avec délai de mise en conformité au 01/01/2028.

Sur bâtiments neufs: seuil d'assujétissement de 500 m².

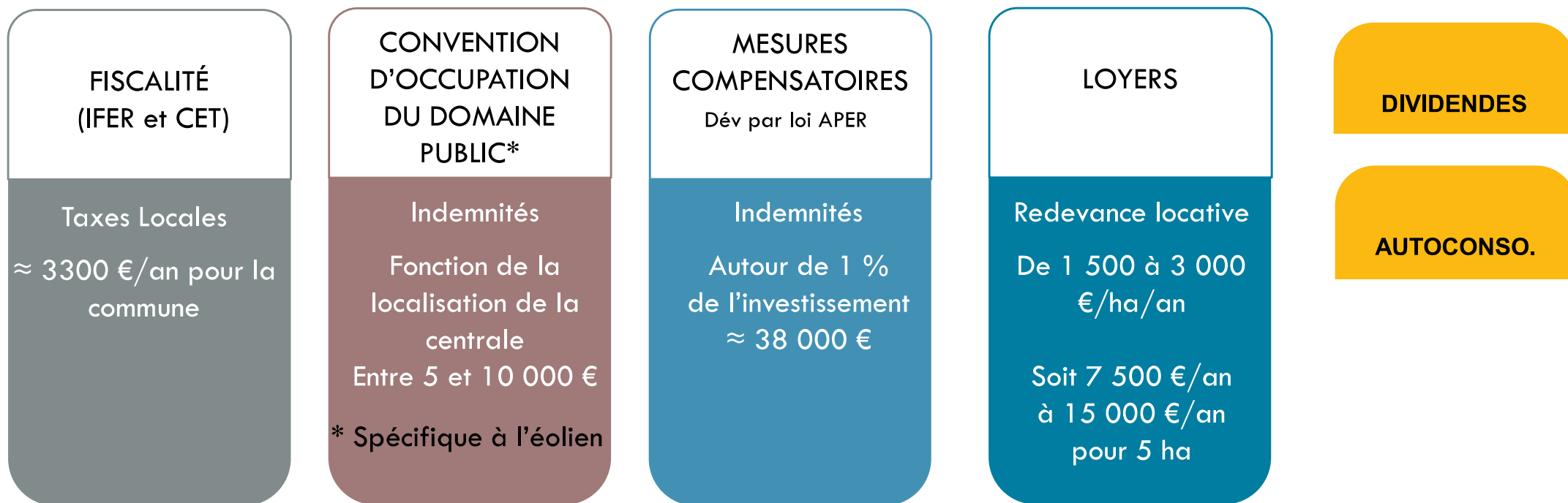
- Procédé de production ENR solaire avec délai de mise en conformité en 3 temps: 30% au 01/07/2023, 40% au 01/07/2026 et 50% au 01/07/2027



sur toitures tertiaires ou industrielles

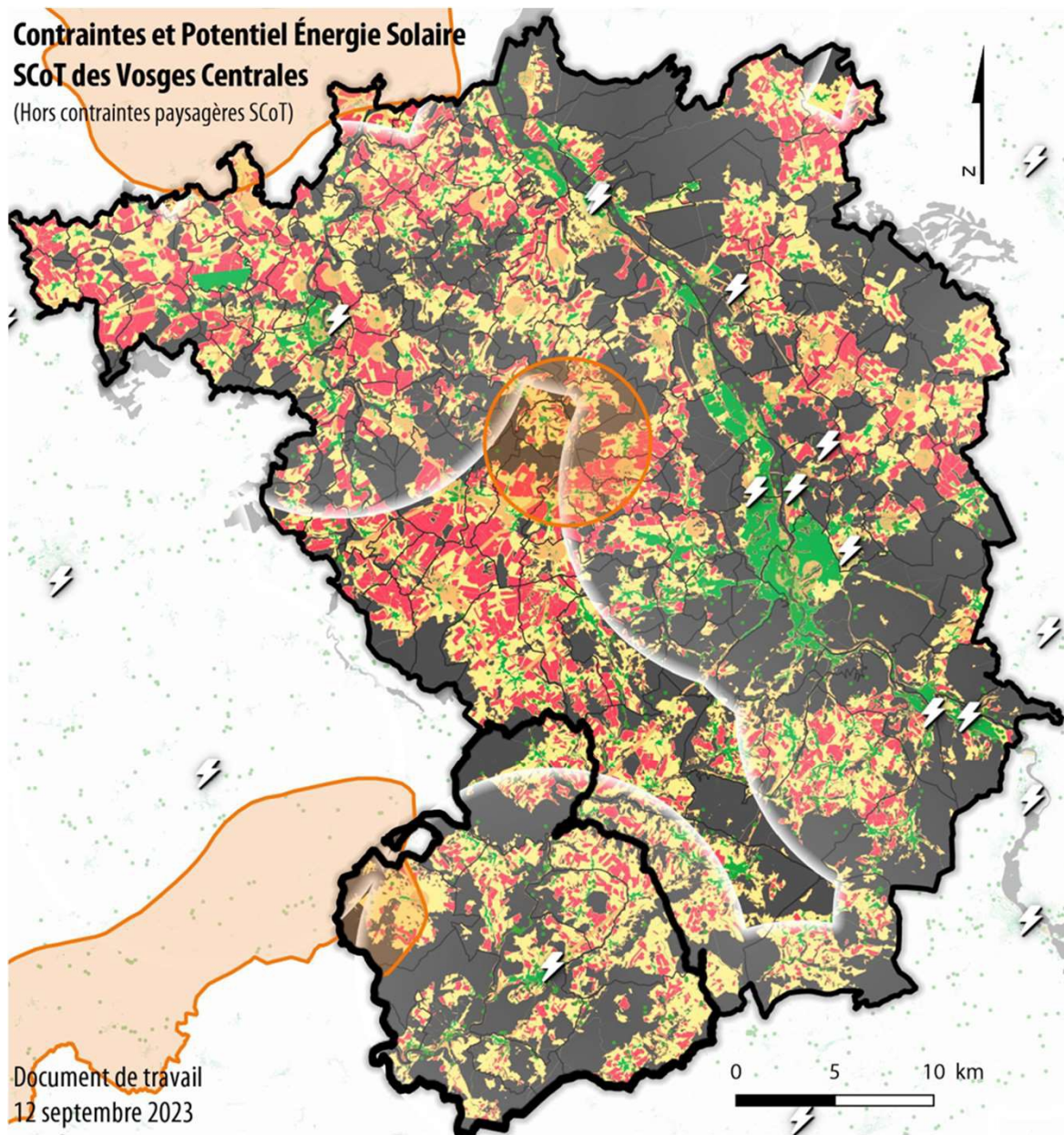
LES DIFFÉRENTES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

EXEMPLE POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



1€ investi en fond citoyen génère 2.5€ pour le tissu local

Contraintes et Potentiel Énergie Solaire SCoT des Vosges Centrales (Hors contraintes paysagères SCoT)



ESPACES A PRIVILEGIER

- Espaces artificialisés (bâtiments, friches, parking...)
- Anciens sites industriels potentiellement pollués et anciennes carrières (Potentiel à vérifier)
- Postes sources électriques
- Tampon de 10km autour des postes source

ESPACES POTENTIELS UNIQUEMENT AGRIVOLTAIQUE

- Espaces en prairie sans contraintes identifiées

ESPACES INCOMPATIBLES

- Zones rouges des PPRI (zones inondables)
- Zone Natura 2000
- Réserve naturelle Régionale
- Réservoirs de biodiversité d'intérêt Régional
- Forêts

ESPACES A EVITER

- Espaces agricoles hors prairie (PAC 2020)
- Zones humides effectives
- Ripisylves et boqueteaux
- 100m de part et d'autre des axes verts
- 10m de part et d'autre des cours d'eau
- 30m des lisières forestières
- 500m autour des monuments historiques
- Zones potentiellement inondables

POINTS DE VIGILANCE

- Paysages remarquables SRE Lorraine



CHAPITRE 5 : PROCÉDURE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



Communes

EPCI

État

Informations mises à disposition des communes le **8 septembre 2023** par l'Etat

Potentiels énergétiques, Capacités des réseaux, objectifs nationaux définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Concertation du public selon des modalités librement définies par les communes

Délibérations des communes identifiant des zones d'accélération

Débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones identifiées par les communes (même si l'EPCI n'est pas compétent en PLU)

Référent préfectoral (D. PERCHERON)
EPCI
SCoT

À réaliser dans les 6 mois suivant la mise à disposition des informations par l'État

Pour le **31/12/2023**

Le référent préfectoral arrête la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes à **l'échelle départementale**

Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs = demande de zones complémentaires aux communes + 3 mois

Consultation de l'EPCI et du SCoT au sein d'une conférence territoriale

Consultation du comité régional de l'énergie (avis sous 3 mois)

Jun 2024

Avis conforme des communes sur les zones identifiées sur leurs territoires

Les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à **l'échelle de chaque département**

- Communes
- au ministre de l'Énergie
- EPCI
- Autorités organisatrices de distribution d'énergie

* Procédure renouvelable tous les 5 ans